

Dijon, le 1er septembre 2011

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous adressons un schéma de plan simple de gestion, accompagné d'un guide de rédaction. Il comprend les éléments exigés par la loi du 9 juillet 2001 (article 3) et est destiné à faciliter votre travail de rédacteur.

Vous pouvez l'utiliser :

- soit comme un imprimé à remplir, en vous référant au guide joint,
- soit comme un modèle dont vous pouvez reprendre les paragraphes sur papier libre.

Le plan simple de gestion est à adresser au siège du CRPF à Dijon en **double exemplaire** (disposition prévue par la loi). Un troisième exemplaire nous permettrait de vous retourner un document authentifié après agrément.

Il est conseillé mais non obligatoire de l'envoyer en recommandé avec accusé de réception.

Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) est le document de référence de la forêt privée bourguignonne auquel votre plan simple de gestion doit être conforme ; vous pouvez vous le procurer au CRPF ou le télécharger sur le site internet www.forêt-de-bourgogne.fr.

Le technicien du Centre est à votre disposition pour vous aider à utiliser ce schéma et en faire un outil de gestion rationnel de votre forêt.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'expression de toute notre considération.

pour le CRPF de Bourgogne
le Directeur

P0619-4



Centre Régional de la Propriété Forestière
Bourgogne

18 boulevard Eugène Spuller - 21000 DIJON
Tél : +33 (0)3 80 53 10 00 - Fax : +33 (0)3 80 53 10 09
E-mail : bourgogne@crpf.fr - www.forêt-de-bourgogne.fr

Délégation régionale du
CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
Établissement public national régi par l'article L221-1 du Code Forestier
SIREN 180 092 355 – APE 8413Z

*« Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures »*

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE BOURGOGNE

18 bd Eugène Spuller 21000 DIJON

☎ 03 80 53 10 00 📠 03 80 53 10 09

Courriel : bourgogne@crpf.fr – Internet : www.foret-de-bourgogne.fr

PLAN SIMPLE DE GESTION N°

FORET DE _____

APPARTENANT À : _____

COMMUNE(S) : _____

SURFACE CADASTRALE TOTALE : _____

PERIODE D'APPLICATION (en années) : de 20 .. à 20 .. (inclus)

ETABLI PAR _____

À _____ le _____

SIGNATURE(S) :

- du (des) propriétaire(s) :
- **ou** du (des) nu-propriétaire (s) :
- **ou** du représentant légal :

2. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

2.1. Renseignements administratifs

Engagement(s) souscrit(s) au titre du code général des impôts	OUI	NON
Réduction de droits de mutation à titre gratuit (art. 793 : « amendement MONICHON »)		
Réduction d'assiette pour l'IGF et/ou l'ISF (art. 885 H et art.885 D)		
Réduction d'impôt pour les investissements en forêt (art. 199 decies H : « DEFI Travaux et DEFI Forêt »)		

2.2. Milieu naturel

Éléments favorables ou défavorables déterminants pour la production forestière :

- Climat (pluviométrie, ...)
- Exposition
- Sol (profondeur, humidité, localisation des types de sols sur la forêt)
- Types de milieux rencontrés

3. BRÈVE ANALYSE DES ENJEUX ÉCONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA FORÊT

3.1. Enjeux économiques

- Productions possibles sur la forêt, essences concernées :

- Bois d'œuvre :
- Bois d'industrie :
- Bois de feu :

- Autres ressources économiques :

3.2. Equipement

- Voies d'accès à la forêt (par le réseau routier) :

- Equipements internes existants :

- Longueur approximative des routes empierrées ou goudronnées accessibles aux camions :
- Présence de places de dépôt de bois :
- La voirie actuelle permet-elle d'exploiter facilement le bois sur l'ensemble de la surface et existe-t-il des contraintes particulières (longueur, état du réseau existant,...) ?

3.3. Enjeux sociaux

- Votre forêt subit-elle une fréquentation importante liée aux loisirs ? Cela pose-t-il des problèmes ?

- Existe-t-il une convention avec une collectivité ou autre pour l'accueil du public ?
(art. L.380-1 du code forestier et L. 130-5 du code de l'urbanisme). Si oui, prière de joindre la convention.

3.4. Enjeux environnementaux

Réglementation(s) particulière(s) applicable(s) à la forêt :

- au titre du Code Forestier :

oui non

Forêt de protection (art. L.411-1 et suivants)		
------------------------------------------------	--	--

- au titre du Code de l'Environnement :

oui non

Arrêté de biotope (art. L.411-1 et suivants)		
Réserve naturelle (art. L.332-1 et suivants)		
Site inscrit (art. L.341-1) ou classé (art. L.341-12 et suivants)		
Directives paysagères (art. L.350-1)		
Réseau Natura 2000 (art. L.414-4)		

- au titre du Code du Patrimoine :

oui non

Monuments historiques classés (Loi du 31.12.1913) ou inscrits (Loi du 31.12.1913)		
Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP loi du 07.01.1983 – art. 70)		

N.B. : Si vous êtes concerné par l'une des réglementations ci-dessus, vous avez la possibilité de demander l'agrément de votre Plan Simple de Gestion au titre de l'article L.11 du Code Forestier (voir notice).

Autres enjeux environnementaux :

- Sensibilité paysagère
- Présence connue d'Ecosystèmes Forestiers Remarquables (ESFR)
- Présence connue de Périmètre de Protection de captage d'eau
- Présence connue d'une espèce protégée
- Présence de cours d'eau, de plans d'eau
- Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Autres (zonage figurant dans le Plan de Parc du Parc Régional Naturel du Morvan, ...)

3.5. Gestion cynégétique

- Gibier présent dans le massif faisant l'objet d'un plan de chasse :
- Evolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts :
- Surface des espaces ouverts (plantations récentes, coupes de régénération, ...) en forêt permettant l'alimentation des cervidés :
- Autres spécificités :
- Indication sur l'évolution souhaitable des prélèvements :

4. BREVE ANALYSE DE L'APPLICATION DU PSG PRECEDENT

5. DESCRIPTION DES TYPES DE PEUPEMENTS

5.1. Description des types de peuplements

- Type 1 :

- Type 2 :

- Type 3 :

- Type 4 :

- Type 5 :

-

B – LE DEVENIR DE LA FORÊT

1. CHOIX DES OBJECTIFS ET DU MODE DE TRAITEMENT

1.1. Objectifs assignés à la forêt

- Objectif principal :

- Objectif(s) secondaire(s) :

- Contraintes particulières éventuelles (*économiques, environnementales, stationnelles, ...*) :

1.2. Modes de traitement sylvicole et directives de gestion (*y compris périodicité des coupes*)

- Type 1 :

- Type 2 :

- Type 3 :

- Type 4 :

- Type 5 :

-

DOCUMENTS À JOINDRE

AU PLAN SIMPLE DE GESTION

* * * *

1. **Le plan de localisation** de la forêt indiquant

- le chef lieu de la ou des communes de situation de la forêt,
- les voies d'accès à celle-ci,
- les contours de la propriété faisant l'objet du Plan Simple de Gestion.

2. **Le plan particulier de la forêt**, comportant les indications ci-après :

- l'échelle, qui doit permettre une lecture aisée et ne doit pas être inférieure au 1/10000^{ème},
- le nord géographique,
- la surface totale de la forêt,
- les limites de la forêt et les points d'accès,
- les cours d'eau et les plans d'eau,
- les équipements les plus importants, tels que maisons forestières, chemins, lignes de division, pare-feu, points d'eau aménagés, principaux fossés, etc.,
- le parcellaire forestier correspondant au plan simple de gestion et mentionnant la surface de chaque parcelle ou, à défaut, le parcellaire cadastral,
- la cartographie des peuplements établie par référence aux types décrits dans le plan simple de gestion, en cohérence avec les grandes catégories de peuplements du Schéma Régional de Gestion Sylvicole,
- la date d'établissement du plan.

3. **Le cas échéant, le contrat Natura 2000.**

4. **Si le propriétaire est une personne morale**, copie du document nommant représentant légal de celle-ci la personne qui présente le plan en son nom ; ce document peut être remplacé, pour une société, par l'extrait K bis du registre des sociétés.

Si le plan n'est pas présenté par le propriétaire ou, pour une personne morale, par son représentant légal, le mandat habilitant la personne qui présente le plan à leur place à signer ce dernier.

* * * *

CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE BOURGOGNE

18 bd Eugène Spuller 21000 DIJON

☎ 03 80 53 10 00 📠 03 80 53 10 09

Courriel : bourgogne@crpf.fr – Internet : www.foret-de-bourgogne.fr

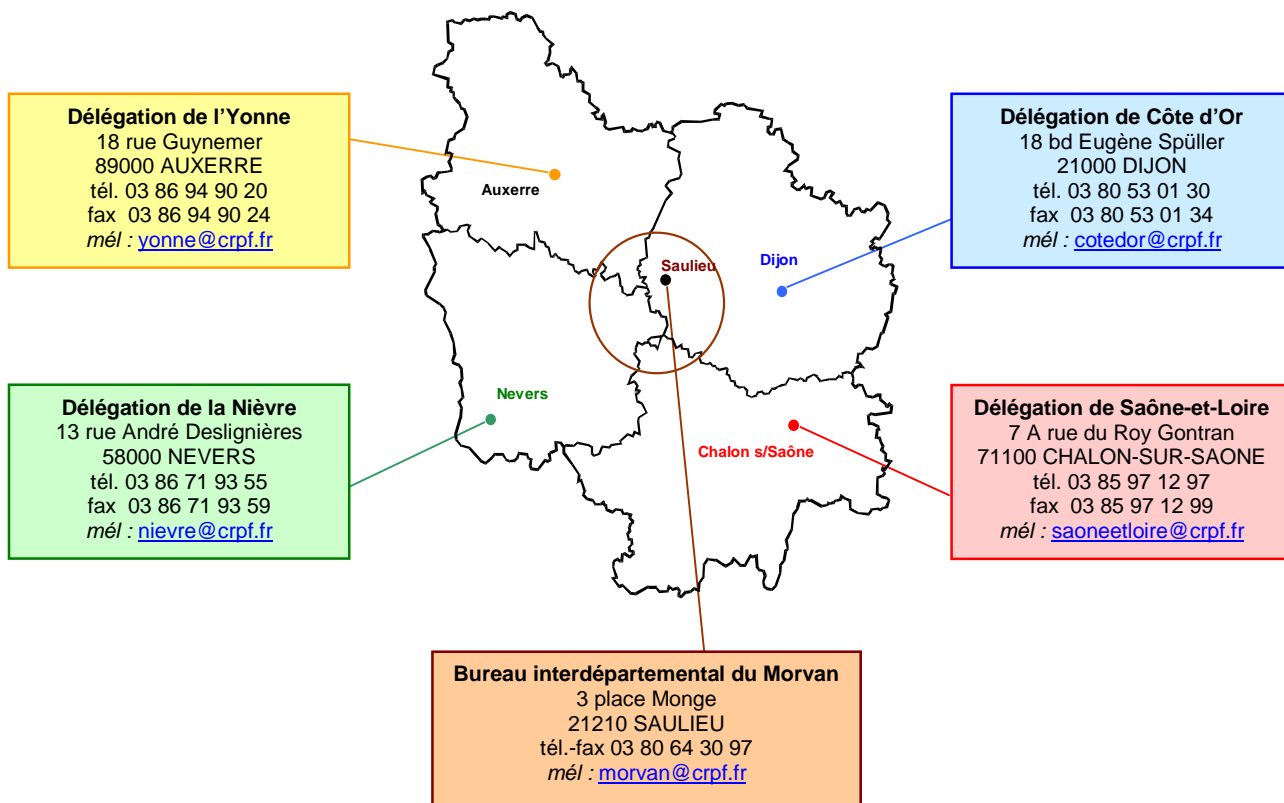
GUIDE DE REDACTION DU PLAN SIMPLE DE GESTION

Le SRGS (Schéma Régional de Gestion Sylvicole) de Bourgogne, agréé par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en date du 10 juillet 2006 décrit précisément tous les aspects de la forêt bourguignonne et en donne les orientations souhaitables. Il est l'outil indispensable à la réflexion préalable aux choix de gestion qui sont effectués lors de la rédaction d'un plan simple de gestion.

Le présent guide, destiné à aider le rédacteur de plan simple de gestion, indique en italiques, les compléments nécessaires à la bonne compréhension des rubriques et renvoie, à chaque fois que cela est possible, aux pages du SRGS qui apportent un éclairage sur le thème abordé.

Vous pouvez vous procurer le SRGS au siège du CRPF à Dijon moyennant une participation aux frais de 5 € pour la version papier ou 3 € pour le CD (à faire parvenir par chèque à l'ordre de M. l'agent comptable du CRPF), ou télécharger la version PDF sur le site : www.foret-de-bourgogne.fr

Contacts utiles :



PAGE 1

PERIODE D'APPLICATION : 20 ans maximum, pas moins de 10 ans pleins.

Bien prendre en compte que le CRPF disposant d'un an pour instruire le dossier, il est conseillé d'indiquer une durée de validité d'au moins 11 ans afin qu'au jour de l'agrément 10 ans soient encore couverts.

SIGNATURES :

- Cas d'une indivision : le plan devra au minimum être signé par les propriétaires représentant les 2/3 des parts indivises, en précisant qu'il y a alors mandat tacite pour signer au nom de l'indivision, en application de l'article 815-3 du code civil. Il peut également être signé par l'un des indivisaires dûment mandaté (joindre les pouvoirs)
- Cas d'une personne morale (G.F., S.C.I., ...) : le PSG devra être signé par la personne mandatée (joindre obligatoirement les extraits de statuts ou Kbis désignant le représentant légal).

Cas où plusieurs propriétaires ont présenté un plan simple de gestion concerté pour une surface d'au moins 10 hectares situés sur le territoire d'une même commune ou de communes limitrophes : le PSG engage alors chaque propriétaire pour les parcelles lui appartenant, et le plan de gestion doit être signé de tous.

PAGE 2

A - LA FORET TELLE QU'ELLE EST

1. DESIGNATION

1.1. Propriétaire

Préciser s'il s'agit d'une pleine propriété ou d'une nue-propriété avec usufruit distinct.

PAGE 3

2. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

2.1 Renseignements administratifs

DEFI Travaux : mesure de réduction d'impôt au titre de travaux forestiers.

DEFI Forêt : mesure de réduction d'impôt au titre de certains achats de biens forestiers.

Ces deux mesures impliquent un engagement de document de gestion durable pour la forêt concernée.

On peut également indiquer ici son éventuelle adhésion à PEFC.

2.2 Milieu naturel

Il est important de pouvoir situer sa forêt dans une région naturelle présentée dans le SRGS de Bourgogne.

Il vous est pour cela proposé la démarche suivante :

- 1/ Se reporter aux pages 223 à 240 du SRGS qui indiquent le numéro de la zone concernée, en fonction de la commune de situation des bois.
- 2/ Consulter les caractéristiques de la zone en question (voir page 97 du SRGS le renvoi qui correspond à votre zone) et en extraire ce qui s'applique à votre massif.
- 3/ Noter les types de milieux rencontrés : pour chaque zone forestière, des « blocs-diagrammes » décrivent les diverses situations dans lesquelles votre massif peut se situer. Vous en trouverez le détail pages 104, 118, 134, 150, 178, 200, selon la zone.
- 4/ Voir s'il existe un catalogue des stations pour votre massif, page 17 du SRGS, et, dans la mesure du possible, décrire les stations présentes dans la forêt.

PAGE 4

3. BREVE ANALYSE DES ENJEUX ECONOMIQUES, ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE LA FORET

3.1. Enjeux économiques

- Productions possibles sur la forêt : citer ici les essences productives actuellement présentes sur la forêt.
- Autres ressources économiques : il peut s'agir par exemple de : chasse, champignons,... Lire à ce sujet le § 1.5.5 du SRGS, page 38

3.2 Equipement

Lire à ce sujet le § 1.5.7 du SRGS, page 40.

Propriétaires certifiés PEFC : prendre en compte l'engagement du cahier des charges défini par l'ABCF.

3.3 Enjeux sociaux

Lire à ce sujet les pages 56 à 61 du SRGS.

Propriétaires certifiés PEFC : prendre en compte l'engagement du cahier des charges défini par l'ABCF.

PAGE 5

3.4 Enjeux environnementaux :

information disponible au CRPF ou sur le site du Ministère de l'Environnement www.diren-bourgogne.org ou contacter la DIREN Bourgogne, 6 rue Chancelier de l'Hospital – BP 1550 – 21035 DIJON CEDEX – tél 03 80 63 18 50.

- Au titre du code forestier, du code de l'environnement ou du code du patrimoine : voir pages 53 à 55 du SRGS

Si vous êtes concerné par l'une des réglementations particulières, vous avez la possibilité de demander l'agrément de votre plan simple de gestion au titre de l'article L 11 du Code Forestier : tenir compte alors de la notice L 11 qui vous a été adressée.

- Autres enjeux environnementaux : voir pages 45 à 50 du SRGS

Propriétaires certifiés PEFC : prendre en compte l'engagement du cahier des charges défini par l'ABCF.

3.5 Gestion cynégétique : voir pages 32 à 35 du SRGS

- Evolution prévisible des surfaces sensibles aux dégâts : il s'agit là d'évaluer l'importance des ouvertures (coupes rases, coupes d'ensemencement, éclaircies,...) qui seront créées dans le cadre de la gestion prévue pour la forêt.

- Indication sur l'évolution souhaitable des prélèvements : nécessité ou non de modifier le plan de chasse : voir pages 73 et 74 du SRGS.

PAGE 6

4. BREVE ANALYSE DE L'APPLICATION DU PSG PRECEDENT

Commentaires concernant la réalisation du programme des coupes et des travaux prévus dans le précédent plan simple de gestion. Explication des éventuelles modifications du programme.

5. DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS

Voir pages 80 à 84 du SRGS.

5.1. Description des types de peuplements

Chaque type de peuplement sera identifié et décrit selon sa structure et ses caractéristiques principales (exemples : essences, âges, diamètres, hauteurs, qualité, densité des réserves, importance du taillis, des semis, etc...), en cohérence avec les types de peuplements du Schéma Régional de Gestion Sylvicole :

- Taillis simple ou fureté
- Taillis avec réserves (anciens taillis-sous-futaie)
- Futaie irrégulière, futaie jardinée,
- Futaie régulière
- Plantation à espacement définitif.

Vous pouvez vous aider de la fiche de description des peuplements présentée en annexe.

PAGE 8

B. LE DEVENIR DE LA FORET

1. CHOIX DES OBJECTIFS ET DU MODE DE TRAITEMENT

1.1 Objectifs assignés à la forêt

Pendant la durée du PSG on tendra à valoriser la forêt, et les objectifs qui lui sont assignés devront aboutir à une amélioration de l'ensemble des peuplements forestiers.

Les choix peuvent être : production ligneuse (bois d'œuvre résineux ou feuillu, bois d'industrie, bois de feu), chasse, loisir, et doivent tenir compte des trois fonctions, économique, sociale et environnementale de la forêt.

Ils peuvent se cumuler.

Ils découlent également :

- de l'état actuel de la forêt et de ses potentialités
- des recommandations du Schéma Régional de Gestion Sylvicole
- de la situation particulière du propriétaire vis à vis sa forêt.

Voir pages 70 à 79 du SRGS.

1.2 Modes de traitement sylvicole et directives de gestion

Traitement = suite de travaux et coupes permettant de suivre le(s) régime(s) sylvicole(s) choisi(s) pour sa forêt.
Voir pages 84 à 94, ainsi que 209 à 211 du SRGS.

Pour chaque type de peuplement on décrira :

- le traitement retenu parmi ceux cités au SRGS :
 - traitement en taillis simple ou fureté
 - traitement en taillis-sous-futaie classique
 - traitement irrégulier, jardiné ou d'irrégularisation
 - traitement de régularisation
 - traitement régulier
 - traitement régulier par transformation
 - traitement en plantation à espacement définitif.
- les opérations à effectuer qui en découlent :
 - coupes (nature, périodicité) : voir pages 241 et 242 du SRGS : amélioration, irrégularisation, jardinatoire, rase, sanitaire, d'éclaircie.
 - travaux sylvicoles.

Propriétaires certifiés PEFC : prendre en compte l'engagement du cahier des charges défini par l'ABCF.

PAGE 9

2. PROGRAMME DES COUPES

- Année de la coupe : les coupes peuvent être, à la convenance du propriétaire, avancées au maximum de 5 ans ou retardées au maximum de 5 ans par rapport à la date consignée dans le PSG. Toute coupe en dehors de cette période doit faire l'objet d'une demande au CRPF.
- Nature de la coupe : en concordance avec les directives de gestion. Voir § 1.2
- % prélevé en volume bois d'œuvre : il s'agit de l'importance du prélèvement dans la catégorie « Bois d'œuvre » par rapport à un volume total sur pied sur la surface concernée par la coupe.

Propriétaires certifiés PEFC : prendre en compte l'engagement du cahier des charges défini par l'ABCF.

3. PROGRAMME DES TRAVAUX

3.1 Travaux sylvicoles

Les travaux de reconstitution consécutifs à une coupe (régénération naturelle ou reboisement suivis de dégagements) présentent un caractère obligatoire et doivent être réalisés dans le délai maximum de 5 ans après réalisation effective de la coupe.

Propriétaires certifiés PEFC : prendre en compte l'engagement du cahier des charges défini par l'ABCF.

3.2 Travaux d'infrastructure

Ces travaux d'amélioration, non obligatoires, bénéficieront cependant en priorité des aides financières de l'Etat s'ils sont prévus dans le PSG.

PAGE 11

Date du dernier engagement fiscal encore en cours : préciser Impôt sur la Fortune, Amendement Monichon, Défi forêts,...

Lorsqu'un plan de gestion est présenté collectivement, il doit comporter la liste des parcelles cadastrales appartenant à chaque propriétaire.

Date :

FICHE DE DESCRIPTION DE PARCELLE

Forêt de :

Parcelle :

Surface :

STATION**Sol
(Dominance)****Profondeur
prospectable
par les racines****Topographie : exposition, pente...** Argileux 0-40 cm**Stations présentes : (réf. du catalogue)** Limoneux 40 à 70 cm**Facteurs limitants :** Sableux plus de 70 cm**PEUPEMENT**

Type de peuplement <i>(D'après SRGS pages 80 à 82)</i>	Essences en %	Nombre d'arbres par hectare	Répartition en grosseur					Hauteur totale	Surface terrière en m ² /ha	Ages ou classes d'âge
			Diamètre dominant ou classe de diam	Présence de semis, perches Ø < 20 cm	Présence Petits Bois Ø 20 à 25 cm	Présence Moyens Bois Ø 30 à 45 cm	Présence Gros Bois Ø 50 cm et +			
Taillis simple ou fureté :ha										
Taillis avec réserves :ha	Futaie									
	Taillis									
Futaie régulière :ha										
Futaie irrégulière, futaie jardinée :ha	Futaie									
	Taillis									
Plantation à espacement définitif :ha										

OBSERVATIONS - COMMENTAIRES*(Qualité des arbres, état sanitaire, pression du gibier, desserte, interventions déjà réalisées, interventions souhaitables ...)*